

Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 20 mai 2026

Nombre de délégués en exercice :	26
Nombre de délégués présents :	23
- Titulaires :	20
- Suppléants :	3
Excusés :	3
Date de la convocation :	13 mai 2026

Ordre du jour

- **Election du Président**
- **Détermination du nombre de vice-présidents**
- **Election des vice-présidents**
- **Vote des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents**
- **Délégations au président**
- **Charte de l'élu local**

Présents :

Délégués titulaires: LERDU Alain – IANOTTO Guy – CAPDEVILA Jean-Jacques – LOUVEL Gilles – FORESTIER Éric – MARTINEAU Dominique – BOLZONELLO Francis – LE JEUNE Nadine – DUVERGER Jean-Philippe – ROYER Jean- Baptiste – DUTEIL Denis – VALENTI Monique – PITEL Frédéric – GOUDENECHÉ Sébastien – BESSETTE JérémY- GAUTHIER Richard – MAURIN Denis – TOURNEUX Jean-François – LE BORGNE Stéphane – MOREAU Fabrice -

Délégués suppléants : GUYPOUY Alexandre – PASCAL Alain – TOULLEC Yann

Absents :

Délégués titulaires absents excusés : BISSIERES Jérôme – DOUX Joël – LE LANNIC Geneviève

Délégués titulaires absents : BAURY Daniel – GUERN Mickaël – TOULLEC Laurence

Secrétaire de séance : GUYPOUY Alexandre

DELIBERATION 2026- 03- 009
ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur le président sortant ouvre la séance à 18h30 et propose que l'élection du président ait lieu en précisant que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue et que,

si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative, le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Mme LE JEUNE prend la présidence pour ce vote et fait appel de candidature. M. IANOTTO se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
- à déduire les bulletins litigieux :	0
- bulletin blanc :	0
- reste pour les suffrages exprimés :	23
- majorité absolue :	12

A obtenu :

Guy IANOTTO : 23 voix

Guy IANOTTO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a immédiatement été installé.

DELIBERATION 2026- 03- 010

CREATION DES POSTES DE VICE- PRESIDENTS

Monsieur le président rappelle que la création du nombre de vice-présidents relève de la compétence du comité syndical.

En vertu des articles L 5211-10 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant la mise en place des EPCI, le comité syndical détermine librement le nombre de vice- présidents sans que celui-ci puisse excéder 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents du Comité Syndical.

Il est proposé la création de quatre postes de vice- présidents.

Le comité syndical DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité, la création de quatre postes de vice-présidents.

DELIBERATION 2026- 03- 011

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS :

Monsieur le président propose que l'élection des vice-présidents ait lieu en précisant que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue et que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative, le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

- **Élection du 1^{er} VICE PRESIDENT :**

Monsieur le président demande s'il y a des candidats pour le poste de 1^{er} vice-président.

M. Denis DUTEIL se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- à déduire les bulletins litigieux : 0
- reste pour les suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

a obtenu : **Denis DUTEIL : 23 voix**

M. DUTEIL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} vice- président et a immédiatement été installé.

- **Election du 2^{ème} VICE PRESIDENT :**

Monsieur le président demande s'il y a des candidats pour le poste de 2^{ème} vice-président.

Mme Nadine LE JEUNE se porte candidate.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- à déduire les bulletins litigieux : 0
- bulletins blancs : 0
- reste pour les suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

a obtenu : **Nadine LE JEUNE : 23 voix**

Mme LE JEUNE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} vice- présidente et a immédiatement été installée.

- **Election du 3^{ème} VICE PRESIDENT :**

Monsieur le président demande s'il y a des candidats pour le poste de 3^{ème} vice-président.

M. Sébastien GOUDENECHÉ se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- à déduire les bulletins litigieux : 0
- bulletin blanc : 0
- reste pour les suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

a obtenu : **Sébastien GOUDENECHÉ : 23 voix**

M. GOUDENECHÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} vice- président et a immédiatement été installé.

Election du 4^{ème} VICE PRESIDENT :

Monsieur le président demande s'il y a des candidats pour le poste de 4^{ème} vice-président.

M. Denis MAURIN fait acte de candidature,

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- à déduire les bulletins litigieux : 0
- reste pour les suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

a obtenu : **Denis MAURIN : 22 voix**

M. MAURIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4^{ème} vice- président et a immédiatement été installé.

DELIBERATION N° 2026-03- 012

INDEMNITE AUX ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants ;

Le Comité Syndical, considérant :

- Qu'il lui appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget du SMABV du Trec-de la Gupie et du Médier,
- Que la population totale des bassins versants au 01 janvier 2026 selon les chiffres de l'INSEE est de 45 984 habitants et que par conséquent l'indemnité maximale est de 25.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président et de 10.24 % pour les vice-présidents

Le comité syndical DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Président à 16.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-Président à 6.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
-

DELIBERATION N° 2026-03- 013

DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre le syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du comité syndical.

Concrètement aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du comité syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière de commande publique et de favoriser une bonne administration du syndicat, Monsieur le Président propose d'utiliser

la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du syndicat de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du mandat du président de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 5° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le président rendra compte à chacune des réunions de l'organe délibérant des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation de pouvoir

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2026-03-009 à 2026-03-013

Le secrétaire de séance

Le président

Alexandre GUYPOUY

Guy IANOTTO